



N° 009-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de branchement AEP rue de la Forêt à Longwy effectué par l'entreprise LMP2, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 18 Janvier au vendredi 27 Janvier 2023, le stationnement sera interdit dans la rue de la Forêt, de l'intersection avec la rue de Nagold jusqu'à l'intersection avec la rue de Chadelle.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement suivant l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h sur cette portion de la rue de la Forêt.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JANVIER 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON